Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260115-01_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

Séance du 15 janvier 2026

Le quinze janvier deux mille vingt-six à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René BOUAN, Maire.

Etaient Présents : AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, MARTIN Françoise, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.

Excusés : AUBIN William, MENIER Mireille (procuration à Régine LEBORGNE), PLESTAN Sylvaine (procuration à Philippe RAULT) et SCHMITT Thomas.

Secrétaire de séance : PORCHER Aurélie

2026.01– Budget communal - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.
Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget communal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Articles	Crédits votés au BP 2025 (sans prise en compte des RAR 2024)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2025	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre

Envoyé en préfecture le 20/01/2026
Reçu en préfecture le 20/01/2026
Publié le
ID : 022-212203111-20260115-01_2026-DE

				de l'article L 1612-1 du CGCT
203 - Frais d'études	500.00 €	0	500.00 €	125.00 €
204182 – Subventions d'équipements versés	12 000.00 €	0	12 000.00 €	3 000.00 €
2118 – Autres terrains	0	0	0	0
212 – Agencements et aménagements terrain	0	0	0	0
2135 – Installations, aménagements	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2156 – Matériel et outillage d'incendie	3 500.00 €	0	3 500.00 €	875.00 €
2157 – Matériel et outillage technique	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2158 – Autres installations, matériels	8 000.00 €	0	8 000.00 €	2 000.00 €
2182 – Matériel de transport	14 000.00 €	0	14 000.00 €	3 500.00 €
2183 – Matériel informatique	5 000.00 €	0	5 000.00 €	1 250.00 €
2184 – Matériel mobilier	3 500.00 €	0	3 500.00 €	875.00 €
2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	0	10 000.00 €	2 500.00 €
231 – Immobilisations corporelles en cours	371 002.65 €	0	371 002.65 €	92 750.00 €

Le conseil municipal engage la Commune à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

Pour extrait conforme,
Le 15 janvier 2026
Le Maire,
René BOUAN

MAIRIE de SAINT LORMEL (Côtes d'Armor)